

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2006

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 14 décembre 2006 à 20 H 30 sur convocation en date du 8 décembre 2006 signée Jean-Louis BAUDRON,

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine,
BARMAINVILLE : M.LEFEVRE Frédéric,
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, BOULLINIER Patrick, BELVAL André (suppléant),
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant),
GOUILLONS : MM.MAISONS Philippe, NEROT Lionel (suppléant)
INTRÉVILLE : MM.SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel,
LE PUISET : MM. MORGEAT H, CHEVALLIER Martial,
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,
MEROUVILLE : MM.GORON Yves, COUTURIER Gérard,
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : M.MAUPU Jacques,
POINVILLE : M.DURAND Jean-Paul,
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence,
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),
TRANCRAINVILLE : MM..PESCHARD Jean-François,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40.

Mme SEVESTRE Laurence est nommée secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2006 adressé aux conseillers communautaires le 8 décembre 2006.

Monsieur Bizouarne demande qu'il soit rajouté sur le procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre sur le point jeunesse son intervention sur le coût restant à charge de la communauté de communes par enfant pour les centres de loisirs. Le Président avait répondu 600 € par an et par enfant qui participe à toutes les activités proposées (accueil périscolaire, mercredi, petites vacances et juillet).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour

* dénonciation de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour l'extension de la zone du Boël.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

1/ Développement économique

- Extension de la zone du Boël : Monsieur le Président présente à l'assemblée le montage de l'opération pour l'acquisition des terres et les compensations foncières proposées aux propriétaires.

- Acquisitions

La communauté de communes a besoin d'acquérir

- la parcelle ZN n°82 soit 47 651 m² appartenant à la famille Cordonnier à 2 €/m² soit 95 302 €. L'indemnité d'éviction pour cette parcelle (0.58 €/m²) est de 27 637.58 €.
- la parcelle ZN n°48 soit 4 043 m² appartenant à M.MORGEAT Henri à 2€/m² soit 8 086 €. L'indemnité d'éviction pour cette parcelle (0.58 €/m²) est de 2 344.94 €.
- la parcelle ZN n°49 soit 17 779 m² appartenant à la famille SAULNIER à 2 €/m² soit 35 598 €. L'indemnité d'éviction pour cette parcelle (0.58 €/m²) est de 10 323.42 €.

M. Jean-Pierre Noël a exprimé son souhait de vendre 70 865 m² située sur la commune du Puset, parcelles cadastrées ZH 0014, ZH 0035, ZH 0013. La proposition d'acquisition était de 0.7 €/m² soit 49 605 € et de 0.58 €/m² pour l'indemnité d'éviction soit 41 101 €.

▪ Compensations foncières

- Indivision Coordonnier : conformément à ses souhaits, il a été proposé une compensation foncière. Cette dernière est de 50 787 m² évaluée au prix d'acquisition de 0.7 € /m² soit 35 550.90 € située au bas d l'Hermitage sur la commune du Puiset. L'indivision bénéficie également d'une soulte financière de 59 751.10 €.
- Morgeat Henri : une compensation foncière de 11 551 m² a été proposée (coût : 8 085.70 €).
- Morgeat Jocelyn (exploitant des terres de l'indivision Saulnier et De M.Morgeat): l'indemnité d'éviction totale est de 12668.36 €. M.Morgeat Jocelyn va retrouver en exploitation 11 551 m² de M.Morgeat Henri.

Le montant de l'indemnité d'éviction restant de 5 968.78 € est transposé en une compensation foncière de 8 527 m² La surface retrouvée en exploitation est de 20 078 m².

Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la communauté de communes. Les transactions auront lieu chez Maître Lafay à Janville.

Coût pour la communauté de communes des transactions : 186 055.10 €+ frais annexes.

Proposition :

- accord sur le montage de l'opération d'acquisition
- autoriser le Président à signer les actes notariés avec les différents propriétaires et acheteurs
- prise en charge des frais de bornage et de notaire par la communauté de communes
-

DECISION : Le Conseil à l'unanimité

- *accepte le montage de l'opération d'acquisition et de compensations foncières*
- *autorise le Président à signer les actes notariés avec les différents propriétaires et acheteurs.*
- *décide la prise en charge des frais de géomètre (bornage, élaboration de documents d'arpentage..) et de notaire par la communauté de communes.*

▪ Estimation prévisionnelle des coûts des travaux selon le nouveau schéma d'aménagement

Une concession d'aménagement avec la SAEDEL avait été acceptée en conseil communautaire le 27 mars 2006.

Proposition :

* l'impossibilité de verser directement la Dotation de Développement Rural obtenue à une société d'économie mixte conduit à dénoncer cette concession d'aménagement.

* cette concession soit être soldée financièrement.

* autoriser le Président à signer les documents nécessaires

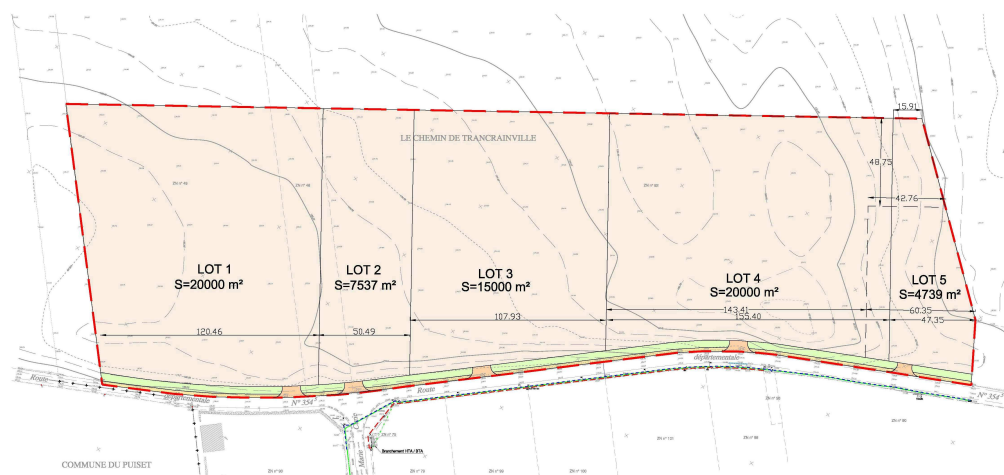
La Communauté de Communes de la Beauce de Janville va assurer la maîtrise d'ouvrage et aura une assistance à maîtrise d'ouvrage.

DECISION : *Le Conseil accepte à l'unanimité la dénonciation de la concession d'aménagement avec la SAEDEL au vu de l'impossibilité de percevoir la DDR auprès d'une société d'économie mixte.*

Le Conseil autorise le Président à régler les dépenses engagées dans la cadre de cette convention et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Coût estimatif de l'opération :

Les demandes des entreprises se sont précisées et le plan d'aménagement de la zone a été simplifié.



Dépenses	Coût HT	Recettes	
Frais de géomètre	40 000 €	Dotation Départemental Rural	120 000 €
Redevance pour l'archéologie préventive	25 712 €	Conseil Général (schéma départemental)	363 193 €
Dossier loi sur l'eau et investigations géotechniques	12 500 €	Vente des terrains	380 010 €
Acquisition foncières	190 000 €		
Frais d'acquisition	7 500 €		
Travaux d'extension	173 940 €		
Tavaux de requalification	358 000 €		
Essais et contrôles assainissement et voirie	8 000 €		
Maîtrise d'ouvrage	42 215 €		
Coordination SPS	5 319 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	26 628 €		
TOTAL	863 186 €		863 203 €

Proposition :

- accepter le plan de financement ci-dessus
- autoriser le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir

DECISION : *Le Conseil accepte à l'unanimité le plan de financement présenté et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir.*

- Recours à l'emprunt : voir tableau joint

Le Président explique à l'assemblée que l'acquisition des terres pour l'extension de la zone du Boël pourrait se faire avec un recours à l'emprunt de courte durée.

Monsieur Durand demande si les terres peuvent se revendre rapidement. Le Président explique que plusieurs entreprises se sont montrées très intéressées et se sont prononcées sur des surfaces.

Monsieur Bizouarne souhaite savoir si ces entreprises se sont engagées par écrit et fermement. Le Président explique qu'il n'y a pas à ce jour d'engagement ferme de la part des entreprises car le coût de vente n'est pas fixé. Il le sera définitivement après les appels d'offres travaux.

Les prix de vente annoncés sont de 10-12 €/m². Ils pourront être plus bas suivant le résultat des appels d'offres.

DECISION : Le Conseil décide à l'unanimité la proposition de Dexia Crédit Local à un taux fixe de 3.77 % sur une durée de 2 ans. Le Conseil autorise le Président à signer les documents nécessaires.

▪ Décision Modificative

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Investissement			
R	90 1641	Emprunt en euros	150 000 €
R	90 7471	DDR (20 %)	37 200 €
D	90 2111	Acquisition de terrains	187 200€

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette décision modificative.

- Etude de faisabilité pour la création d'une zone à hauteur de Rouvray Saint Denis : dernier rendu de Real Convergence

Le Président fait un compte-rendu du dernier document de Real Convergence. Ce document a été présenté en commission développement économique. La conclusion de l'analyse du cabinet d'études est la création d'une zone à vocation logistique départementale. Il est vrai qu'au début de leur travail, le cabinet avait peut-être mal mesuré l'impact de cette position stratégique.

Le site est positionné :

- au niveau routier : A10+N20+N154. La condition d'une amélioration de la desserte entre ces axes est une déviation Janville-Le Puiset. L'A19 est un axe majeur pour la logistique. Elle est perçue à la fois comme une contrainte (aspect concurrentiel) et un atout.
- Au niveau du rail : le conseil général affiche une vraie volonté de développer un secteur rail sur le département. L'idée est d'inscrire cette zone (Boisseaux-Barmainville) dans le contrat plan état-région.

Le Président explique que 3 options sont possibles :

- ne rien développer sur ce secteur.
- créer une zone de petite taille (PME...)
- créer une zone plus importante en surface en partenariat avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret. Ce qui différencie ce secteur avec celui d'Artenay c'est le rail. Le ferroviaire a réellement des perspectives d'avenir notamment avec la libération du fret.

Monsieur Bizouarne fait part de son analyse par rapport à une zone rail-route ; la 4^{ème} voie ferrée est en projet depuis 50 ans. C'est un projet qui peut se faire à longue échéance. Le secteur de Château Gaillard est aussi une zone géographique pour développer de l'activité logistique.

Monsieur Bizouarne a une préférence pour doubler la capacité de la zone du Boël à Janville que de se lancer dans de grands projets. Il préfère des petites zones.

Monsieur Baudron estime qu'il faut s'inscrire dans un projet important et c'est vrai que seule la Communauté de Communes de la Beauce de Janville ne pourra pas développer une zone autour du rail. Il explique que tant que le choix d'aménagement de la RN 154 n'est pas fait, on ne peut rien envisager pour la sortie d'autoroute A10.

Monsieur Bizouarne pense qu'en descendant le long de la RN 20 de 20 kms, il n'y a plus de problème pour la RN 154 et de plus, il y a un rapprochement avec l'A19.

Monsieur Chevallier pense que seul ce secteur de Barmainville dans le département est intéressant pour le rail et qu'il faut approfondir le travail sur ce dossier.

Monsieur Bizouarne estime qu'il n'y a pas de gros travaux routiers à faire sur le secteur de Château-Gaillard. Monsieur Baudron n'oublie pas le secteur de Château-Gaillard pour une zone.

Monsieur Couturier fait part des projets en matière de rails de Mondésir.

Le projet interdépartemental permet d'être plus fort pour développer cette zone.

Monsieur Baudron indique que la déviation Janville-Le Puiset n'est pas conditionnée par le projet de zone sur la RN 20.

2/ Jeunesse

○ Création d'un poste d'agent des services techniques :

Proposition : création d'un poste d'agent des services techniques pour assurer le service de restauration du centre de loisirs de Janville à raison de 3 H 50 par jour (annualisation du temps de travail).

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette création de poste telle que présentée ci-dessus.

○ Contrat Enfance Jeunesse : fiches actions avec la CAF 2006-2009.

* CLSH : centre de loisirs sans hébergement

Année	Type d'accueil	nombre de places offertes
2006-2009	CLSH* Baudreville 7-11ans	12 places
2006-2009	CLSH Baudreville 3-6ans	8 places
2007-2009	CLSH Baudreville été	30 places
2007-2009	Accueil périscolaire Rouvray	15 places
2008-2009	CLSH Adolescent	15 places puis 20
2008-2009	Poste de Coordonnateur	poste à mi-temps
2006-2009	CLSH Janville 3-6 ans	20 places
2006-2009	CLSH Janville 7-11 ans	10 places
2006-2009	CLSH Janville été (antenne à Rouvray Saint Denis)	60 places
2006	Etude diagnostic jeunesse réalisée par FRMJC	/

Monsieur le Président présente la démarche de contractualisation avec la CAF. La collectivité devait contractualiser avant fin 2006 sinon les actions menées pendant l'année n'était pas prise en charge. Ce contrat de 4 ans définit l'implication maximale de la CAF. Toute nouvelle action non inscrite ne pourra être subventionnée. Il fallait à la fois ne pas oublier des actions et ne pas surdimensionner les besoins.

Monsieur Bizouarne demande le déficit pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire. Monsieur Baudron communique le chiffre de 600 € par an et par enfant.

Monsieur Bizouarne demande une participation au déficit des communes dont les enfants bénéficient de l'accueil périscolaire. Il participe au déficit du service de cantine. Les communes dont les enfants ne peuvent pas bénéficier de l'accueil périscolaire sont pénalisées.

Monsieur Baudron explique qu'il a proposé à Monsieur le Maire de Toury de prendre en charge le déficit des enfants du territoire communautaire qui bénéficieraient de l'accueil périscolaire. A ce jour, la commune de Toury n'a pas mis en place d'accueil périscolaire.

Monsieur Baudron refuse la proposition de Monsieur Bizouarne.

○ **Contrat Educatif Local : dispositif Direction Départementale Jeunesse et Sport- information**

Monsieur Monnié, nous a présenté le dispositif et a exprimé la volonté de sa direction de signer un contrat éducatif local en début d'année 2007.

Ce dispositif s'adresse en particulier vers les pré-adolescents et adolescents. Un courrier doit être envoyé au directeur DDJS pour exprimer le souhait de la collectivité pour une contractualisation.

3/ Finances

○ **Indemnités de Mme Serpebois, trésorière.**

Mme Serpebois a envoyé l'état liquidatif de son indemnité de conseil 2006 qui s'élève à 513.71 € (brut) soit 468.73 € net.

Proposition de délibération :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

- Décide :
- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SERPEBOIS CLAUDINE, receveur municipal.

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

5/ Compétences

○ **Logement lié à la politique 'Cœur de village' : présentation informatique synthétique (document joint).**

La question de rétrocession des logements aux communes qui avait été posée en bureau, a fait l'objet d'une question aux services préfectoraux. La communauté de communes ne peut pas rétrocéder si elle exerce toujours la compétence.

Le logement est mis à disposition par la commune à la communauté, qui a les obligations du propriétaire mais qui ne pourra pas vendre.

○ **Soutien aux actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées :** mise à disposition d'un bâtiment (ancienne école de Oinville Saint Liphard) pour le portage de repas ADMR.

Proposition de rédaction dans les statuts.

Article 6 – Compétences de la Communauté

1/ Développement économique

◆ *Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

* *Actions de développement économique d'intérêt communautaire*

Les actions de développement économique tendent notamment au maintien ou au développement des activités économiques de la communauté de communes ou à la promotion et à la valorisation des atouts économiques de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Est déclaré d'intérêt communautaire la gestion du relais emploi à Janville.

2/ Aménagement de l'espace communautaire

A) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B) Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement sont reconnues d'intérêt communautaire ; lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une des compétences de la communauté, répondent aux critères définis dans la présente délibération pour le pôle de compétence concerné et ont un impact sur le territoire de plusieurs communes.

C) Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaires

II Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

* Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SYRTOM.

* Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et plus précisément : le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif »

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la gestion d'équipements qui,
 - o par l'origine géographique des usagers,
 - o et/ou l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire,
 - o et/ou la reconnaissance qualitative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A/ Est déclarée d'intérêt communautaire la piscine de Janville

B/ Seuls les futurs équipements culturels répondant aux critères ci-dessus sont d'intérêt communautaire

C/ Sont d'intérêt communautaire les futurs équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination au-delà du cadre communal

3) Politique du Logement et du Cadre de vie :

- Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

- Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement

- Constatant des zones blanches dans la couverture ADSL du territoire communautaire, il est décidé la mise en place d'équipements permettant une desserte en haut débit en utilisant des technologies de type
 - o wi-fi
 - o wi-max
 - o courants porteurs
 - o satellites

- **Participation aux actions permettant aux personnes les plus défavorisées d'accéder au logement;**
 - **Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le cadre de la politique régionale dite « Cœurs de village »;**
 - **Création d'espaces publics et de petits équipements publics faisant suite à la réalisation de logements aidés par la Région et entrant dans le cadre des opérations « Cœurs de village »;**
 - **Etudes liées à la politique régionale dite « Cœurs de village ».**
- **Soutien aux actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées : le service de portage de repas à domicile.**

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

- **Couverture ADSL :** une rencontre a eu lieu avec M.Le Barbier, chargé de mission 'nouvelles technologies' au Conseil Général d'Eure et Loir, le 22 novembre dernier pour un état des lieux de la couverture ADSL sur le territoire.

Trois types de technologies ADSL :

- ADSL
- ADSL +2 (débit plus important)
- Re-ADSL (couverture plus importante mais le débit le même que l'ADSL).

Sur le département, 4553 lignes téléphoniques ne sont pas éligibles à la technologie ADSL dont 133 lignes sur le territoire communautaire (90 sur Santilly, 23 sur Oinville Saint Liphard, 20 sur Allaines Mervilliers). La Poste de Boisseaux n'est pas prise en compte.

Quelles sont les technologies alternatives ?

- Courant porteur
- Satellite
- Wifi (onde radio avec une portée de 400 m)
- Wimax (onde radio avec une portée de 15-20 kms). Deux opérateurs sont titulaires de la licence wi-max sur le département (Maxtel et HDRR). Les émetteurs wi-max sont installés sur des antennes de 33-35 m de haut.

HDRR va installer sur le département 6 points wi-max d'ici juin 2008 (4 sont prévus en 2007).

Le département du Loiret est plus en avance car le mode opératoire est différent (délégation de service public).

Un relai wi-max doit être installé sur Bazoches les Gallerandes d'ici fin de l'année et elle couvrirait le territoire communautaire.

Par contre, on ne connaît pas les coûts d'abonnement pour le particulier, qui devra installer une antenne de réception (150 €).

6/ Divers

*Les vœux de la communauté de communes ont lieu le lundi 22 janvier à 19 h 00.

*Les communes concernées par l'élaboration d'un PLU doivent communiquer leur délibération choisissant le bureau d'études avant le 20 décembre 2006 à la communauté de communes et signer les actes d'engagement pour le FDAIC.

La séance est levée à 23 H 30.